

**COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT**  
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 11 avril 2014

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : GROELL Geneviève, HEIMBURGER Michel, MANSUY Joël, SCHERRER Didier, PEQUIGNOT Daniel, RUSCH-COLOM Maeva, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, DA COSTA Nathalie, STENGER Frédéric, WELKER Caroline.

\*\*\*\*\*

Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les membres présents. Il souligne qu'il s'agit de la première réunion du conseil après l'installation du maire et des adjoints.

**1) Droits de préemption urbain.**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition des biens ci-après :

1) Les parcelles 59, 347/60, section 2, situées au lieu-dit «Rue St-Michel», d'une superficie de 8 ares 21 ca appartenant aux époux Nauroy Jean-Pierre, vendeurs pour la somme de cent quinze mille euros (115 000,00 €) dont 5 700,00 € de mobilier à M. Cronenberger Georges 5, rue Blaise Pascal à Cernay.

2) La parcelle 505 section 2, située au lieu-dit «Kaelbergaerten», d'une superficie de 2 ares 54 ca appartenant aux époux Brun Matthieu, échangeurs, pour une parcelle d'une même surface, parcelle 502 section 2 au profit des époux Fellmann Gilbert 9, rue des Hirondelles à Guewenheim.

3) Les parcelles 123 a et b, 124, section, situées au lieu-dit «Maienberg», d'une superficie de 101ares 27 ca appartenant aux époux Radet Alain, vendeurs pour la somme de cent quarante-cinq mille euros (145 000,00 €) dont 12 450,00 € de mobilier à Mme Marchand Fanny et M. Delforge Bastien 3, rue de l'Eté à Mulhouse.

## **2) Délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs

- demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
  - 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  - 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **3) Indemnités de fonction du maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population de moins de 500 habitants  
Taux maximal de 17 % de l'indice brut de 1015  
Soit une indemnité brut de 646,26 € / mois

#### **4) Indemnités de fonction aux adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :

Population de moins de 500 habitants  
Taux maximal de 6,6 % de l'indice brut de 1015  
Soit une indemnité brut de 250,90 € / mois

#### **5) Désignation des délégués au sein de l'école.**

Monsieur le maire interroge les élus afin de connaître les personnes intéressées à siéger au sein du conseil d'école. Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe, se présente ainsi que Nathalie Da Costa, conseillère. Le maire étant membre de droit. L'assemblée accepte lesdites nominations. Le maire distribue les invitations pour le prochain conseil d'école qui aura lieu jeudi 17 avril à 18 h.

#### **6) Participation de l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'acquisition du nouveau véhicule.**

Comme convenu lors de la dernière réunion avec les membres de l'amicale des sapeurs-pompiers, celle-ci s'engage à reverser à la commune une participation financière d'un montant de 3000 € afin de participer à l'acquisition du nouveau véhicule VPI Renault Master.

#### **7) Approbation du plan de financement pour l'aménagement du local au foyer rural dans le cadre du programme LEADER.**

Le maire présente à l'assemblée le dossier de subvention concernant l'aménagement du local au foyer rural dans le cadre du programme LEADER. Le comité de programmation du programme LEADER réuni le 4 mars dernier a informé la commune que le dossier de demande de subvention avait été retenu sous réserve de lui transmettre une délibération approuvant le plan de financement qui se présente de la façon suivante :

- fourniture pour l'aménagement du local pour	2 322,98 € HT
- coût ouvrier communal pour	1 168,02 € HT
soit un total de	3 491,00 € HT
financement LEADER	1 256,76 €
financement FEADER	1 536,04 €
reste à la charge de la commune	698,20 €

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et :

- d'approuver le plan de financement proposé
- d'adopter l'opération.

#### **8) Participation pour les frais d'hébergement lors de la formation recyclage sauvetage secourisme du travail.**

Le maire informe l'assemblée que Daniel Pequignot, secouriste au sein des sapeurs-pompiers, a suivi une formation de recyclage « maintien et actualisation des compétences des formateurs » du 3 au 5 mars 2014 à Schiltigheim. En 2011, l'intéressé a suivi une formation initiale qui a été prise en charge par la commune. Or, lors de cette cession, c'est son employeur qui a pris la formation à sa charge. Le maire suggère que la commune lui rembourse les frais d'hébergement pour cette période de formation qui s'élève à un montant total de 161,22 €. Le conseil municipal approuve (une abstention) ladite proposition.

#### **9) Communications.**

##### **Affaires juridiques**

Le maire explique à l'assemblée que Mr Jean-Claude Kauffmann a déposé début janvier 2014 un dossier de permis de construire pour l'aménagement du réservoir d'eau situé rue des Buissonnets. Celui-ci a été refusé. Compte tenu de ce refus, il a déposé aussitôt un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion sera organisée le 23 avril à la sous-préfecture de Thann en présence de Mme la sous-préfète, de l'ARS, les services de la CCTC, la Sogest et de lui-même.

##### **Plan local d'urbanisme**

Le maire informe que l'enquête publique touche à sa fin et que le commissaire enquêteur rédigera un rapport. Le cabinet Pragma disposera ensuite d'un délai allant jusqu'au 28 avril afin de répondre à celui-ci.

## **10) Divers.**

### **Prochaine réunion du conseil municipal**

D'un commun accord, il a été convenu de fixer la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 24 avril à 19 h. L'ordre du jour sera essentiellement consacré au vote des budgets.

### **Panneaux pédagogiques au verger communal**

En partenariat avec le conseil municipal des enfants et le centre permanent d'initiation à l'environnement, une réunion de travail aura lieu mercredi 7 avril à 8 h 30 à la mairie.

### **Gazette « Echo du Bourbach »**

Frédéric Stenger, conseiller, informe l'équipe qu'il est en attente de suggestion pour la prochaine édition de la gazette communale.

### **Spectacle de l'école**

Stéphanie Grosdemange, seconde adjointe, rappelle que le spectacle musical organisé par l'école aura lieu samedi 17 mai. Virginie Welker et François Humbert, musiciens, ont monté ce projet comme ceux de 2008 et 2011. D'un commun accord, le conseil municipal allouera une subvention financière d'un montant de 440 € à l'association Musicolonie de Masevaux.

### **Petit-déjeuner montagnard**

Comme il est de coutume, l'école, en partenariat avec l'AACT, organisera dimanche 18 mai son traditionnel petit-déjeuner montagnard au foyer rural.

### **Conseil municipal des enfants**

Le conseil municipal des enfants organisera le 15 juin une bourse-marché qui aura lieu au foyer rural. Le bénéfice de cette manifestation servira à financer des activités pour les enfants du village.

Suite à une récente réunion, les membres du conseil suggèrent l'installation d'un porte vélos pour l'école primaire ainsi que la pose d'un miroir dans les toilettes de l'école.

## **Remise en état de la route Joffre**

Daniel Pequignot, conseiller, signale que lors de la construction des maisons 37 et 39 route Joffre en montant vers le col du Hunsrück, le constructeur a effectué une tranchée sur toute la largeur de la chaussée. Or, depuis un certain temps, un affaissement se distingue visiblement et risque de provoquer des nuisances aux usagers fréquentant cette route. Un courrier sera adressé au constructeur pour une remise en état de ce tronçon.

## **Dégénération rue des Rochelles**

Suite à la récente construction dans la rue des Rochelles, les camions du chantier ont dégradés l'intérieur du virage de cette rue. Malgré notre courrier et les nombreux appels téléphoniques restés à ce jour sans réponse, l'entreprise ne donne pas de nouvelle.

## **Civisme**

Lors de la parution du prochain bulletin municipal, il sera nécessaire de rediffuser un article sur le respect des arrêtés notamment en matière de divagation des animaux domestiques et des nuisances sonores.

## **Verger communal**

Michel Heimburger, conseiller, informe que samedi 12 avril aura lieu une après-midi de travail au verger communal. Il évoque aussi le legs gratuit d'un broyeur de pommes de la part d'un habitant. A ce sujet, un article paraîtra dans le prochain bulletin. Il a été également question du débroussaillage du verger. A cet effet, la venue de ruminants est programmée.

## **Numérotation de la rue des Buissonnets**

Caroline Welker, conseillère, sensibilise les élus quant à la numérotation de la rue des Buissonnets qui mérite un ajustement ainsi que celui de la ferme-auberge.

## **Programmation des séances de conseil municipal**

Sur demande des élus, il est souhaitable de planifier trimestriellement les réunions du conseil municipal.

## **Entretien des bâtiments communaux**

L'équipe municipale souhaite mettre en place un audit pour l'entretien des bâtiments communaux destiné aux agents d'entretien.

## **Visite des bâtiments communaux**

Sur demande des élus, il est suggéré d'organiser une rencontre afin que les élus puissent visiter les différents bâtiments communaux.

## **Présence du conseil municipal**

Jean-Lou Fischer, premier adjoint, souligne avec satisfaction que la table du conseil municipal est bien remplie par la présence de ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 40.